



**Commune de Boulay-les-Barres**

**Note de présentation brève et**

**Synthétique du budget primitif 2023 et**

**du compte administratif 2022**

**Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget***
- II. La section de fonctionnement***
- III. La section d'investissement***
- IV. Le personnel***
- V. Etat de la dette***
- VI. Etat des indemnités***

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal, il a été établi avec la volonté :

- De poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, engagée en 2020, en faisant un diagnostic et une révision de l'ensemble des contrats de maintenance, d'entretien et assurance.
- De prioriser les dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal pour accroître la qualité du cadre de vie des habitants de la commune et s'inscrire dans une démarche environnementale.
- De verser une participation financière significative pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire. (180 922 € en 2023)
- De poursuivre le rattrapage sur les recettes fiscales de la commune et éviter une érosion des recettes liées à la fiscalité locale.
- De réaliser des projets d'investissements dans le but de rationaliser les dépenses énergétiques d'éclairage public.
- De prévoir un budget pour la participation de la commune à l'enfouissement du réseau fibré, dont l'installation se poursuit en 2023.
- De prévoir et anticiper la hausse du coût de l'énergie et l'inscrire au budget.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et charges de personnel des agents de la commune, les dépenses relatives à l'électricité, l'eau, le chauffage, les petits entretiens des bâtiments et espaces verts, etc... de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en entretenant ou en modifiant le patrimoine de la commune.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et quotidien des services communaux et des services obligatoires que la collectivité doit fournir aux administrés.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies : locations de bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public, et aux impôts locaux, dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi que les recettes exceptionnelles (remboursement d'assurances, vente de biens).

**Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 614 600 euros.**

Il existe trois types principaux de recettes pour une commune :

- Les impôts directs locaux (*reçus en 2022 : 223 929 €*)
- Les dotations versées par l'État (dotation globale de fonctionnement) (*reçues en 2022 : 263 086 €*)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, les loyers (logements école et ancienne poste et la location de la salle des fêtes 31 249 € en 2022).

L'évolution des impôts locaux est liée d'une part à la mise à jour des bases locatives et à l'ajout de constructions nouvelles, d'autre part à l'évolution des taux votés en conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (Syndicat Scolaire, CCBL), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 568 658 euros**

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute). C'est la capacité de la commune à financer elle même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à de nouveaux emprunts.

Son évolution est la suivante sur les 5 dernières années :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	503 395,93 €	472 601,66 €	524 592,00 €	503 280,00 €	614 600,46 €
Dépenses	498 413,71 €	437 437,68 €	447 767,59 €	470 485,57 €	568 658,09 €
Epargne brute	4 982,22 €	35 163,98 €	76 824,41 €	32 794,43 €	45 942,37 €

Cette épargne nette permet d'alimenter le fonds de roulement de la commune et permet donc de financer les projets de la section d'investissement. A noter que pour l'année 2022, le solde d'exercice est de nouveau positif. L'effort porté en 2022 sur le financement du syndicat scolaire (+ 29 446,73 €), il était de + 32 077,05 € en 2021, est également un élément qui diminue la capacité d'autofinancement de la commune si l'on compare ce résultat à 2020. Le syndicat scolaire voit la participation de la commune en augmentation de 61 523,78 € en deux ans.

b) Budget prévisionnel pour 2023 :

Dépenses prévues 2023	Montant	Recettes prévues 2023	Montant
Dépenses courantes	445 957,95 €	Excédent brut reporté	567 095 ,65 €
Dépenses de personnel	91 700 €	Recettes des services	5 500,00 €
Autres dépenses de gestion courante	240 040 €	Impôts et taxes	270 000,00 €
Dépenses financières	1 742,70 €	Dotations et participations	314 427,00 €
Atténuations de produits	83 782,00 €	Autres recettes de gestion courante	32 300,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	863 222,65 €	Total recettes réelles	1 189 322,65 €
Créances douteuses	100,00 €	Autres recettes	0,00 €
Virement à la section d'investissement	326 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 189 322,65€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 189 322,65€</b>

Il est à noter la stabilisation de l'effort financier en 2023 relatif à la participation de la commune au fonctionnement du syndicat scolaire pour un montant inscrit au budget de 190 000,00€

c) La fiscalité

Évolution de la fiscalité locale sur 5 ans :

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023
TFB	15,88 %	16,67 %	37,24 %	39,49 %	40,30%
TFNB	37,98 %	39,87 %	42,14 %	44,69 %	45,61%
TH	15,24 %	15,24 %	15,24 %	15,24 %	15,55%

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 40,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 45,61 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,55%

**Taux votés en 2023** : L'évolution de ces taux a été décidée en conseil municipal du 23 mars 2023. Le produit total attendu de la fiscalité locale votée en 2023 s'élève à **211 977 €**.

**Rappel sur la réforme 2021 liée à la taxe sur le foncier bâti** : le taux de taxe foncière sur le foncier bâti 2021 est le taux communal 2020 (16,67%) augmenté du taux départemental 2020 (18,56%) soit un total de 35,23% porté à 37,24% en 2021 (suite au vote du conseil municipal).

**Pour information** : le taux moyen 2022 départemental sur la TFB = 47,57% sur la TFNB = 46,11%

d) Les dotations de l'État :

Évolution des dotations de l'État sur 5 ans.

Années	DGF	DSR	DNP	TOTAL
<b>2019</b>	141 097 €	34 067 €	18 486 €	<b>196 650 €</b>
<b>2020</b>	143 472 €	38 643 €	9 243 €	<b>191 358 €</b>
<b>2021</b>	146 004 €	42 757 €	9 269 €	<b>198 030 €</b>
<b>2022</b>	148 548 €	104 556 €	9 982 €	<b>263 086 €</b>
<b>2023</b>	148 766 €	116 461 €	10 237 €	<b>275 464 €</b>

On constate en 2022 une forte augmentation de la DSR de 61 799 € par rapport à 2021, ceci est dû à un calcul lié à un classement des communes de moins de 10 000 habitants les moins riches, ce calcul est revu tous les ans, par conséquent cette augmentation n'est pas pérenne et peut être orientée à la baisse pour les années futures. Les dotations 2023 sont en augmentation (+ 12 378 €) auxquels il faut rajouter 255 € de dotations aux élus locaux.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement est destiné à la préparation de l'avenir, au maintien en état et à l'amélioration du patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...). Il faut aussi y inclure, le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'installation de moyen de chauffage respectant les normes de transition écologique) et le remboursement de la TVA de l'année précédente. Enfin les emprunts sont aussi des recettes d'investissement qui peuvent servir à équilibrer le budget communal le cas échéant.

En faisant la différence entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement, on obtient le résultat de l'exercice.

Évolution des résultats de l'exercice sur 5 ans :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes</b>	53 029,09 €	491 643,11 €	129 897,99 €	22 959,22 €	34 120,77 €
<b>Dépenses</b>	197 202,49 €	236 164,80 €	288 212,30 €	27 925,56 €	61 016,30 €
<b>Solde en fin d'année</b>	-144 173,40 €	255 478,31 €	-158 314,31 €	- 4 966,34 €	- 26 895,53 €

L'emprunt relatif à l'attente de subvention pour la requalification de l'ancienne poste a fait l'objet d'un remboursement en une seule fois, soit 147 000,00 € en 2020, contribuant ainsi largement à un exercice négatif en investissement. Les dépenses 2021 et 2022 sont prises sur des fonds propres sans recourt à des subventions.

b) Budget prévisionnel pour 2023

Dépenses prévues 2022	Montant	Recettes prévues 2022	Montant
Dépenses imprévues	0,00 €	Solde d'investissement reporté	115 163,71 €
Remboursement d'emprunts	20 439,40 €	Virement de la section de Fonct.	326 000,00 €
Immobilisations incorporelles	3 035,00 €	FCTVA - Taxe aménagement	21 000,00 €
Travaux	375 689,31 €	Ventes patrimoines	4 050,00 €
Subvention d'équipement versée	7 050,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	subventions	0,00 €
Écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Emprunt/caution	0,00 €
Immobilisations en cours	60 000,00 €	Écritures d'ordre entre section	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>466 213,71€</b>	<b>Total général</b>	<b>466 213,71€</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023

- La commission travaux étudie les projets qui pourraient être commencés en 2023, à ce jour la rénovation de l'éclairage public et son passage en LEDS vont faire l'objet d'une demande de subvention sur le fond vert du ministère de l'écologie. Parmi les projets à l'étude on peut noter : changement de la chaudière de la mairie, l'enfouissement du réseau fibré vers les hameaux.

d) Les subventions d'investissements prévues

- Les subventions seront demandées en fonction des choix fait par la commission travaux.

Les résultats de clôture et soldes de fin d'année sur 5 ans (investissement + fonctionnement) :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Résultat de clôture fonctionnement</b>	398 801,88 €	411 531,44 €	488 355,85 €	521 150,28 €	567 095,65 €
<b>Résultat de clôture investissement</b>	49 861,58 €	305 339 ,89 €	147 025,58 €	142 059,24 €	115 163,71 €
<b>Solde en fin d'année</b>	448 663,46 €	716 871 ,33 €	635 381,43 €	663 209,52 €	682 259,36 €

#### IV. Le personnel

Les charges de personnel représentent 21,87% des dépenses de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2022. La prévision relative aux charges de personnel en 2023 est d'environ 15 %, ce poste de dépense sera en baisse, suite au départ à la retraite d'un agent.

Le tableau des emplois est le suivant au 01/01/2023:

Secteur administratif :

- secrétaire de mairie 35h (emploi pourvu)

Secteur technique :

- agent polyvalent 35h (emploi pourvu)

- agent polyvalent 35h (emploi pourvu jusqu'au 28 février 2023)

#### V. Etat de la dette

Budget communal 2023 :

Deux emprunts souscrits en 2019 sont en cours pour une annuité de 19 919,40 € en investissement (remboursement du capital) et 1 742,70 € en fonctionnement (remboursement des intérêts).

Requalification bâtiment ancienne poste : montant emprunté 165 000,00 € taux 1,29% sur 240 mois

Matériel espaces verts : montant emprunté 46 770,60 € taux 0,00% sur 48 mois

Libellés	Remboursement Capital 2023	Remboursement Intérêts 2023	Total année 2023	Reste à payer en capital en 2024	Reste à payer en intérêts en 2024
Matériel espaces verts	11 669,40 €	0,00 €	11 669,40 €	0,00 €	0,00 €
Requalification ancienne poste	8 250,00 €	1 742,70 €	9 992,70 €	129 937,50 €	13 409,56 €
<b>Total</b>	<b>19 919,40 €</b>	<b>1 742,70 €</b>	<b>21 662,10 €</b>	<b>129 937,50 €</b>	<b>13 409,56 €</b>

L'emprunt relatif à la requalification de l'ancienne poste s'achève en 2039.  
L'emprunt relatif à l'achat de matériel espaces verts s'achève en 2023.

## VI. Etat des indemnités perçues

En accord avec l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Élu	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités nettes mensuelles	Mandat indemnisé
Bertrand Guillon	1674,62 €	1 448,55 €	Maire
Olivier Baillon	797,05 €	689,44 €	1er adjoint
Sandrine Simon	797,05 €	689,44 €	2ème adjointe

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Boulay les Barres, le 21 AVRIL 2023

Le Maire,  
Bertrand GUILLON

